COTATION INDICATIVE pour les projets RLSF

Date d'émission	Date d'expiration	Courtier	Souscripteur	
Note relative à la cotation:				

Les informations fournies par le demandeur constituent la base de l'émission de cette cotation. En l'absence d'informations nécessaires, les souscripteurs d'ATI, pour être capable d'émettre cette cotation, peuvent se baser sur des présomptions. Vous devez vérifier (a) si les informations contenues dans cette cotation sont exactes et (b) si les présomptions sont correctes. Dans le cas contraire, contactez-nous immédiatement.

Cette cotation est indicative et sans contrainte, elle ne saurait engager ATI à aucun terme et condition et ne peut en outre créer l'obligation d'émission de la couverture. Cette cotation est soumise à l'approbation de la direction d'ATI et à l'accord entre ATI et le demandeur de la couverture RLSF.

Montant et type de couverture demandé:	(valeur jusqu'à 6 mois de non-paiement par l'entreprise d'utilité publique)	
Assuré :	(nom de l'IPP)	
7.000.00		
Société de projet, si différente de l'IPP :	(nom de l'assuré si diffèrent de l'IPP)	
Contrepartie/le Débiteur	(l'entreprise d'utilité publique)	
Pays du Risque:	(pays d'investissement)	
Prêteurs:	(les parties prenantes)	
Description du contrat / transaction:	(l'Accord d'Achat d'Energie (AAE), signé entre l'IPP et l'entreprise d'utilité publique)	
Valeur du contrat / transaction:	(volume d'investissement)	
Conditions de décaissement / prélèvement:	(selon les conditions de financement du prêteur)	
Conditions de remboursement du prêt:	(selon les conditions de financement du prêteur)	
Durée de l'Accord d'Achat d'Energie (AAE) :	(Durée de l'AAE)	
Détail des informations fournies par le demandeur:	(par exemple, PIM, AAE, modèle financier, EIES, les conditions de financement du prêteur)	
Durée de la Police:	(cas par cas, jusqu'à 10 ans)	
Date Prévue pour l'entrée en vigueur de la couverture:	(date prévue à laquelle la couverture sera nécessaire)	
Date Prévue pour le Date des Opérations Commerciales	(Date prévue pour le commencement des opérations commerciales de l'IPP)	
Les paramètres de la couverture		
Risque Couvert:	(non-paiement par l'entreprise d'utilité publique)	
Engagement Maximal en Cas de Perte:	(valeur jusqu'à 6 mois de non-paiement par l'entreprise d'utilité publique)	
Pourcentage à Indemniser :	(jusqu'à 100%)	
Montant Maximal Assuré:	(valeur maximale assurée par ATI, équivalente à l'exposition maximale à la perte multipliée par le pourcentage à indemniser)	
Date la plus rapprochée de la demande		
d'indemnisation:	(15 jours après la date d'échéance de la facture)	

La dernière date de la demande ²⁾ :	(12 mois après la date d'échéance)
Délai de Carence: ³⁾ :	(14 jours calendaires après la demande)
Période de validité de la Lettre de Crédit 4):	(Durée de la Lettre de Crédit)
Nombre de tirages de la Lettre de Crédit 5):	(max. 3 fois sur chaque période de 12 mois)
Le taux de commission de réserve ⁶⁾ : (nous n'appliquons aucun autre frais administratif ou juridique)	(normalement entre 2.0% et 4.0% par an au cas par cas en fonction du risque)
Le taux des frais d'émission ⁷⁾ : (nous n'appliquons aucun autre frais administratif ou juridique)	(1/3 du taux de commission de réserve jusqu'à la date du risque)
Taux de frais de tirages/ retrait 8):	(taux d'intérêt sur le montant de LC prélevé : LIBOR + 2% par an.)
Expression d'intérêt	(la dernière date de l'Expression d'intérêt)

Cette	cotation est soumise aux conditions suivantes:
1	Réception du formulaire de demande de couverture dûment rempli.
2	Examen satisfaisant du PIM, y compris la viabilité économique, technique, juridique et financière du projet
3	KYC satisfaisant des sponsors / développeurs / investisseurs
4	l'AAE et la convention de concession satisfaisant
5	Examen satisfaisant des contrats EPC et O & M et les détails de l'expérience antérieure des entreprises (contractants) dans la réalisation de projets similaires
6	Examen satisfaisant des conditions de financements du prêt et de l'évaluation des risques des banques prêteuses
7	Une revue satisfaisante de l'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) conformes aux standards de La Société Financière Internationale (SFI)
8	Signature du protocole d'entente par le ministère des finances, le ministère de l'énergie et l'entreprise d'utilité publique pour la reconnaissance de leurs obligations en ce qui concerne le projet et l'ATI
9	Reçu d'une lettre de « non-objection » signée par Le Ministère de Finance (précisant en toutes lettres les obligations du gouvernement envers ATI)
10	L'Approbation du projet par KfW

<u>L'Evaluation d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES)</u>

La police de souscription d'ATI exige que toutes les transactions liées au projet soient soumises à une évaluation préalable de l'impact environnemental et social. Initialement, ce processus implique une présélection du projet, puis, le cas échéant, chaque projet est classé en fonction du profil de risque et si le projet sous-jacent peut être considéré comme une opération existante ou un nouveau projet.

En fonction des évaluations ultérieures, le projet sous-jacent peut être classé en catégorie A ou B. Dans un cas comme dans l'autre, l'assuré potentiel devra alors prouver que la société de projet respecte les normes internationales (telles que définies par SFI / Banque Mondiale). Dans le cas où le projet est classé en catégorie A, ATI devra engager un consultant externe pour vérifier le processus de diligence environnementale et sociale, à moins qu'ATI puisse compter sur la diligence raisonnable d'une institution financière réputée ou sur tout autre outil robuste documentation. Tout surcoût pouvant survenir dans le cadre du processus de diligence environnementale et sociale doit être exclusivement supporté par l'assuré potentiel.

Il est important de considérer que de telles procédures de diligence raisonnable ne sont pas propres à ATI et seront très probablement exigées par toute institution financière réputée susceptible de participer au projet.

Remarques:

- 1) La date la plus rapprochée pour un tirage de l'IPP sur une lettre de crédit est de 15 jours après la date d'échéance de la facture. Cette période permet à l'entreprise d'utilité publique de régler les arriérés de paiement.
- 2) La dernière date à laquelle l'IPP doit tirer sur la lettre de crédit est de 12 mois à compter de la date d'échéance initiale de la facture.
- 3) La banque LC paiera l'IPP sur présentation de la première demande écrite, au plus tard 14 jours calendrier après réception de la lettre de demande.
- 4) Cette période commence avec la délivrance / l'efficacité de la LC et se termine avec la fin de la période de la police.
- 5) Le nombre de tirages est limité à un maximum de 3 fois sur chaque période de 12 mois. Un tirage peut inclure plusieurs factures.
- 6) Le taux de commission de réserve comprend la commission de réserve annuelle pour la banque LC et la commission de garantie annuelle pour ATI. Il s'applique à la période allant de la date de LC jusqu'à la fin de la période de validité du LC. L'IPP doit payer la totalité de la prime à la banque LC. Par la suite, la prime sera partagée en interne entre la banque LC et ATI.
- 7) Le taux des frais d'émission comprend les frais d'émission pour la date d'entrée en vigueur de LC et les frais d'engagement de garantie pour ATI. Ces frais s'appliquent à la période allant de l'émission de la LC à la banque LC / à l'efficacité de la LC jusqu'à la date de début des opérations commerciales. L'IPP doit payer la totalité des frais à la banque LC. Par la suite, la prime sera partagée en interne entre la banque LC et ATI.
- 8) Le taux de frais de tirage/ retrait n'est exigible qu'une fois que l'IPP a appelé sur LC. Les frais s'appliquent à la période allant de la date du tirage à la date de remboursement par l'entreprise d'utilité publique ou à la fin de la période de validité de LC. L'IPP doit payer la totalité des frais à la banque LC. Par la suite, la prime sera partagée en interne entre la banque LC et ATI.